

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2023-2-5-1

Séance du lundi 13 mars 2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA FONDATION DE LA MAISON DU DIACONAT ET LA CEA POUR LA PRISE EN CHARGE DE MINEURS NON ACCOMPAGNÉS ET DE JEUNES MAJEURS

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
DILIGENT Danielle donne procuration à ESCHLIMANN Michèle
FUCHS Bruno donne procuration à JENN Fatima
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HOERLE Jean-Louis donne procuration à BIERRY Frédéric
KLINKERT Brigitte donne procuration à STRAUMANN Eric
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

- VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 112-3, L. 221-1 et suivants, L. 222-5, L. 313-1 et suivants et L. 313-13,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2023-1-5-1 du 6 février 2023 relative au Budget primitif 2023 des politiques en faveur de la jeunesse, du sport, de la réussite éducative et du bilinguisme,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin en date du 18 janvier 1999 portant habilitation définitive du Foyer de l'Adolescent,
- VU l'arrêté conjoint de la Préfecture du Grand Est et du Président du Conseil départemental du Bas-Rhin du 31 janvier 2020 portant renouvellement d'autorisation du Foyer de l'Adolescent par la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse,
- VU la délibération n°CP-2022-11-5-1 de la Commission Permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 8 décembre 2022 relative aux revalorisations salariales issues de l'extension du SEGUR aux personnels des établissements de protection de l'enfance non tarifés
- VU l'avis de la 5^{ème} Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme en date 2 mars 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Adopte les tarifs de prise en charge de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs par la Collectivité européenne d'Alsace confiés auprès de la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse comme suit :
 - un prix de journée hors valorisation du Ségur se montant à 59.23 € pour la période du 4 mars 2022 au 31 mars 2022,
 - un prix de journée intégrant la valorisation du Ségur à savoir 61.65 € sur la période du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2025.
- Approuve les termes de la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Fondation de la Maison du Diaconat de Mulhouse pour la prise en charge de mineurs non accompagnés et de jeunes majeurs, jointe en annexe à la présente délibération ;

Les éléments essentiels de cette convention de partenariat sont notamment les suivants :

La convention est conclue pour trois ans du 4 mars 2022 au 3 mars 2025.
Les tarifs de prise en charge par la Collectivité européenne d'Alsace sont un prix de journée hors valorisation du Ségur se montant à 59.23 € pour la période du 4 mars au 31 mars 2022, puis un prix de journée intégrant la valorisation du Ségur à savoir 61.65 € sur la période du 1er avril 2022 au 3 mars 2025.

La capacité d'accueil est fixée du 4 mars 2022 au 31 janvier 2023, à 150 places dont une capacité d'accueil maximale de 15 places pour les mineurs âgés de 13 et 14 ans en raison des spécificités liées à la prise en charge des pré-adolescents nécessitant des moyens différenciés ; puis à 160 places à compter du 1er février 2023. Le dispositif prévoit la possibilité d'un accueil d'urgence pour deux mineurs, qui seront ensuite réorientés par la DASE après une nuit en semaine ou 2 à 3 nuits le week-end et jours fériés.

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention de partenariat.

Les crédits concernés, pour chaque année, seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P128	P128O001	P128E02	T01	(727) 65-652418-4213	2 491 377 €
P135	P135O002	P135E01	T01	(4197) 65-652418-4213	786 751 €
TOTAL					3 278 128 €

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité
0 voix contre
0 abstention
0 non-participation au vote